

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2023

## Séance du 11 Décembre 2023

Le onze Décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 04 Décembre 2023

Présents : Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie

Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DUPUY Fabrice, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, LOPEZ José, MEILHAN Yves, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Excusés : Mme GIDE Sabrina, M. DAUREJAT Francis.

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la réception de la Dotation pour le Recensement 2024
- Délibération portant sur les Zones d'Accélération des énergies Renouvelables
- Délibération pour l'octroi ou le refus de la Prime du Pouvoir d'Achat pour les agents de la commune
- Délibération modifiant le montant du dépôt de garantie et des tarifs de location des Mobil-Home
- Délibération sur les Travaux de la Station d'épuration
- Arrêté du Maire pour opposition au transfert à l'EPCI des compétences en matière de régulation de l'affichage publicitaire
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 23 Octobre 2023 est approuvé.

## **Délibération : DM N°4 COMMUNE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6453 : Cotisations caisses retraite		12 000.00€
<b>CHAP 012 : Charges de Personnel</b>		<b>12 000.00€</b>
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 000.00€	
D 60612 : Energie électricité	10 000.00€	
<b>CHAP 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000.00€</b>	

Fait et délibéré en Mairie de Lavit de Lomagne, les jour, mois, et an susdits.

## Délibération : Dotation Recensement 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer sur la rémunération des agents recenseurs que l'organe délibérant a nommé lors du conseil municipal du 26 juin 2023.

Comme le prévoit la réglementation, la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents qui peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire. Elle est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

La commune a reçu - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État de 2554€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de répartir l'ensemble de la dotation aux trois agents recenseurs, soit un montant de 851.33€ Brut chacun.

Fait et délibéré en Mairie de Lavit de Lomagne, les jour, mois, et ans susdits.

## Délibération : Octroi d'une Action Sociale en faveur des agents de la commune

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT QUE** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

**CONSIDERANT QUE** l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

**CONSIDERANT QUE** dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

**CONSIDERANT QU'IL** appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**CONSIDERANT QUE** la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

**LE MAIRE** propose d'instaurer les modalités d'attribution suivantes à compter du 11/12/2023

**Article 1 : Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place le versement de chèques cadeaux Vis Ta Lomagne au profit des agents de la collectivité.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ayant perçu moins de 39000€ entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et le 30 Juin 2023 ;

**Article 3 : Modalités de mise en œuvre :**

Seuls les agents de la commune remplissant les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 Juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute maximum inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Agents de la commune	Tranche de Revenus	Montant alloué aux agents par tranches de revenus
10 Agents	Revenus Annuels inférieur à 23700€	400.00 €
3 Agents	Revenus Annuels entre 23700€ et 27300€	350.00 €
1 Agent	Revenus Annuels entre 27300€ et 29160€	300.00 €
2 Agents	Revenus Annuels entre 30840€ et 32280€	400.00 €

**Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement des Chèques Vis Ta Lomagne ;

**DISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération : Modifiant le montant de dépôt de Garantie pour les locations de Mobil-Homes du Camping Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la caution pour les locations de mobil-home au camping municipal n'a pas été revue depuis de nombreuses années.

À ce jour, la caution demandée est de 30€ en basse saison et 40€ en haute saison pour une nuit.

Monsieur le Maire propose de passer le montant du dépôt de garantie à 200.00€ quelle que soit la durée du séjour.

Après discussion, les membres du conseil valident le nouveau montant du dépôt de garantie pour les

locations de mobil-homes.

## **Délibération : Travaux sur la Station d'épuration**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux d'installation d'une pompe sur l'eau traitée pour l'utiliser pour le lavage des équipements : dégrilleur et vis compacteuse.

La commune a reçu un devis de la société OTV Service qui propose deux solutions :

- Solution N°1 avec pompe de surface → 5 346€
- Solution N°2 avec pompe immergée → 4 796€

Après explication des besoins et des différentes solutions proposées, le conseil municipal décide de valider la solution n°1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société OTV,
- Charge Monsieur le Maire de rédiger les actes et signer les documents liés
- Disent que les crédits nécessaires à ces projets seront budgétisés sur l'année des travaux.

## **Arrêté Municipal : Opposition au transfert de Compétence à l'EPCI en matière de régulation d'affichage publicitaire**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL** **Opposition au transfert de Compétences en** **matière de régulation de l'affichage publicitaire**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** la loi du 22 Aout 2021 n°2021-1104 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2023 ;

**Considérant** que le maire de la commune doit se positionner concernant le transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 à l'EPCI en matière de régulation de l'affichage publicitaire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la commune récupérera la compétence de la police de publicité.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 la commune de Lavit conservera cette compétence et s'oppose a son transfert à la Communauté des Communes.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de la commune de Lavit, la Préfecture, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Questions Diverses

- **Terrains de Padel** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers avancements des terrains de Padel et notamment les relations avec les différents acteurs en matière de location des terrains et de leurs entretiens. Il conviendra d'établir une convention après avoir finalisé le cahier des charges. A ce jour les taux des subventions sont de :
  - o 50% de l'État
  - o 18% du Département
  - o 12% de la Région
- **Adjoint administratif** : Monsieur le Maire expose que par mesure d'équité entre agents de même grade et de même fonction, il convient de verser à l'adjoint administratif titularisé au 1<sup>er</sup> septembre, un IFSE de 100€ Brut par mois. Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité.
- **Piscine de L'APIM** : Le Maire informe les membres que les projets sont encore à l'étude et que la Sous-Préfecture suit le dossier. A ce jour, 3 000 000€ de travaux sont prévus.
- **Rencontre LÉVI** : Monsieur le Sénateur est venu le Lundi 13/11/2023 en mairie afin d'échanger sur le fonctionnement du bloc communal.
- **Boulevard Jean Sabathé** : Suite aux affaissements de la voie, le Conseil Départemental a mandaté la Société SPIE BATIGNOLLES MALET. Les travaux devraient se poursuivre jusqu'au 22 Décembre 2024.
- **Sous-Préfet** : Suite au départ de M. SORGE Arnaud fin Août, M. Pierre BRESSOLLES a pris les fonctions de Sous-Préfet du Tarn et Garonne. Une rencontre est prévue en mairie le 12 Janvier 2024.
- **Dépigeonnage / Dove-Buster** : Le contrat initialement signé était pour une période de 3 ans. Cependant, compte tenu de la raréfaction des pigeons sur la commune, la société nous propose un avenant suspendant les passages prévus au contrat initial jusqu'au 31 Décembre 2025. En cas de nécessité, ils interviendront uniquement à la demande de la commune.
- **Local Croix Rouge** : Monsieur le Maire expose aux conseils municipaux qu'un administré résidant à proximité du bâtiment destiné à la Croix Rouge, serait intéressé pour en faire l'acquisition. Après discussion le conseil n'a pas de solution à apporter concernant le déplacement de l'association. De ce fait, la demande d'acquisition est refusée.
- **Convention pour la Capture des animaux errants** : M. le Maire informe que nous avons reçu au secrétariat une proposition de partenariat avec l'élevage de Destarac situé à Larrazet. Le prix de la convention serait de 1.10€ TTC / habitant.  
La convention actuelle que nous avons avec la SACPA à un prix de 1.42 TTC / habitant.  
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de valider la convention avec l'élevage de Destarac si les modalités du contrat avec la Sacpa le permettent.
- **Maison des Solidarités** : Mme RIEGES expose que la maison des Solidarités, située rue de la République et prêtée pour les permanences des Assistantes sociales, pourrait être expertisée par l'organisme les Domaines de l'État.
- **Projet : de Restaurant** : M. le Maire informe qu'il a reçu une habitante de la commune qui a le projet d'ouvrir un restaurant à Lavit. Différentes pistes sont envisagées quant au local adéquat.

- **Panneaux Publicitaire** : compte tenu de la non visibilité des panneaux d'informations lumineux et de leur contrat en location, il serait souhaitable d'envisager de les modifier.
  - **Élabor** : Le contrat d'assistance avec le service juridique a expiré au 22 Novembre 2023. Or, compte tenu de l'approche de l'échéance de la procédure de reprise en terrains commun, et de quelques dossiers relativement litigieux, il convient de prolonger le contrat pour une durée d'un an, pour un montant de 870€.
  - **Campagne vivante** : Mme HYGONENQ informe le conseil que la commune a signé un partenariat avec l'association Campagne Vivante, spécialisée dans l'aménagement paysager.
  - **Organisation du goûter des Aînés** : Arrêté au 3 Février 2024.
- 
- **Vœux du Maire** : M. le Maire indique que la date du 11 Janvier a été validée.
  - **Noel au Marché de Plein Vent** : Les membres du conseil sont invités à venir au Marché le Vendredi 22 Décembre afin de proposer aux marchands, clients et à l'ensemble des visiteurs, quelques boissons et Châtaignes grillées. Mesdames Sanchez, Gineste, Rièges, Balard et Messieurs-Labat, Meilhan, Colmagro, Dupuy se rendront disponibles.
  - **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables** : M. le Maire a évoqué la rencontre avec la société NEOEN qui envisage l'implantation de panneaux agrivoltaiques au-dessus de l'ancien abattoir. La surface concernée appartient à des propriétaires privés. Ce projet nécessite une réflexion approfondie entre les parties avant toute décision.

Fin de séance à 21 h 10.

Secrétaire de Séance  
Brigitte HYGONENQ



Le Maire  
Yves MEILHAN

